



LES DROITS HUMAINS AU PALAIS FÉDÉRAL

Législature 2015 – 2019

(Version condensée)

Berne, septembre 2015

A la veille de la nouvelle législature, la Section suisse d'Amnesty International soumet aux membres du Parlement, à leurs assistant·e·s personnel·le·s et aux partis politiques ses recommandations en matière de droits humains pour les 4 ans à venir. Un document de 20 pages détaille ces recommandations, il est disponible sur le site Internet d'Amnesty International Section suisse.

<http://bit.ly/1N5ra2v> .

Le présent document résume les 37 recommandations formulées dans 11 domaines différents que notre organisation de défense des droits humains souhaite voir figurer à l'agenda de la prochaine législature.

1. RESPECT DE LA CONSTITUTION ET DU DROIT INTERNATIONAL

Il est essentiel pour l'image de la Suisse et pour la sécurité du droit que notre Constitution et notre législation soient compatibles avec les normes internationales. Les critères de validation des initiatives populaires doivent être redéfinis de manière à éviter que le droit suisse ne se retrouve en porte à faux avec les normes internationales en matière de droits humains, en particulier sous l'angle de l'interdiction de la discrimination et du principe de la proportionnalité.

2. TRAITÉS INTERNATIONAUX

La Suisse doit, au cours des prochaines années, ratifier les traités et conventions suivants en matière de droits humains :

- La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
- Le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte I).
- Le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pacte II).
- La Convention sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- Le 3^{ème} protocole à la Convention sur les droits de l'enfant.
- Le protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- La Charte sociale européenne révisée.
- La Convention européenne sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).
- Le premier protocole facultatif à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- Le protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- De plus, la Suisse devra légiférer de manière à pouvoir lever les réserves qu'elle a formulées à la Convention sur les droits de l'enfant.

3. LES DROITS HUMAINS À L'ÈRE DIGITALE

- Amnesty International demande au Parlement de veiller rapidement à ce que soit faite toute la lumière sur les possibles mesures de surveillance exercées sur la Suisse par des services de renseignements étrangers, et de prendre les mesures appropriées pour protéger dans le futur la sphère privée de ses habitant-e-s contre cette menace.
- Amnesty International demande à l'Assemblée fédérale de rejeter toute forme de surveillance de masse indiscriminée, telles que l'exploration du réseau câblé et le stockage des métadonnées, et d'adapter la législation en conséquence.
- Amnesty International demande à la Suisse d'appliquer strictement l'ordonnance à la Loi sur le contrôle des biens, pour éviter que les technologies de surveillance ne tombent en de mauvaises mains. La Suisse doit donc faire en sorte que les contrôles à l'exportation soient maintenus après le délai de 4 ans, et donner une base légale plus solide au régime de l'autorisation en l'inscrivant directement dans la Loi sur le contrôle des biens.
- Le Parlement doit légiférer pour assurer la protection des lanceurs d'alerte ayant rendu publiques des informations relatives aux violations des droits humains. Ce faisant, il tiendra compte des critères fixés par la Cour de Strasbourg dans sa jurisprudence.

4. CONTRÔLE DU COMMERCE DES ARMES

- La Suisse doit maintenir un contrôle strict sur ses exportations et s'abstenir de livrer des armes à des Etats qui violent gravement et systématiquement les droits humains. Le Parlement doit exercer un contrôle strict sur la pratique de l'administration en la matière.
- La Suisse doit introduire plus de transparence dans l'enregistrement des exportations de matériel de guerre, de biens à double usage et de biens militaires spécifiques et la traduire dans ses statistiques.
- Amnesty International salue le rôle actif joué par la Suisse dans la procédure d'élaboration du Traité sur le commerce des armes. Elle attend maintenant qu'elle se profile comme un bon élève dans la mise en œuvre du Traité en le respectant à la lettre et dans l'esprit.
- Amnesty International demande au Parlement de légiférer explicitement sur le commerce des instruments de torture et d'instaurer un contrôle sur leur exportation.
- La Suisse doit s'engager au niveau international en faveur d'une interdiction du développement et de l'engagement des systèmes d'armement autonomes. Elle doit développer, sur le plan national, des lignes directrices qui puissent permettre de répondre aux défis éthiques et légaux posés par ce type d'armement.

5. ÉCONOMIE ET DROITS HUMAINS

- Le Parlement doit mettre en place les dispositions légales adéquates pour garantir que les entreprises ayant leur siège en Suisse respectent les droits humains et les standards environnementaux. Il doit veiller à ce que la Suisse ne se contente pas « d'accompagner » les mesures volontaires mises en place par les entreprises, mais s'engage à les compléter par un cadre juridique adéquat qui permette notamment une vérification régulière des mesures mises en place.

6. DROITS DES FEMMES

- Amnesty encourage le Parlement à réfléchir à des solutions visant à faciliter les démarches que les victimes de violences domestique doivent entreprendre pour poursuivre les prévenus au niveau pénal.
- Amnesty International recommande donc au Parlement d'adopter des standards élevés au niveau national pour renforcer et uniformiser l'identification et la protection des victimes de la traite.

7. DROITS DES LGBTI

Amnesty International demande au Parlement fédéral :

- de reconnaître le partenariat enregistré et le mariage aussi bien pour les couples hétérosexuels que pour les couples homosexuels ;
- une égalité complète pour les droits familiaux de tous les couples, quelle que soient leur orientation sexuelle et leur identité de genre ;
- la reconnaissance de la persécution en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre comme un motif d'asile ;
- de garantir que les personnes Trans puissent choisir librement dans toute la Suisse leur sexe administratif, sans avoir à se soumettre à une opération chirurgicale ou à produire un certificat médical ;
- de prendre les mesures appropriées pour protéger les droits des personnes intersexuelles à leur intégrité physique et psychique.

8. DISCRIMINATION(S)

- Il est temps pour notre pays de se conformer à ses obligations et d'adopter une loi générale contre toute forme de discrimination ou, à défaut, d'élargir progressivement le champ d'application de l'art. 261bis du Code pénal.
- Il serait bon que le Conseil fédéral, mandaté par le Parlement, mette en place un plan d'action contre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie. Des représentant-e-s de toutes les communautés concernées devront être intégré-e-s à l'élaboration de ce plan d'action, et ce dès le début du processus. Amnesty International appelle par ailleurs les membres du Parlement à s'engager personnellement dans la lutte contre la discrimination raciale, en particulier en condamnant clairement et publiquement les actes à caractère raciste qui seraient commis.
- Amnesty International estime qu'à défaut d'une loi générale contre les discriminations, d'autres catégories devraient être introduites pour élargir le champ d'application de l'art. 261bis CP. L'identité de genre et l'orientation sexuelle devraient notamment être considérées comme des motifs de discriminations condamnables.
- Le Parlement doit initier les mesures nécessaires à la mise en place d'un plan d'action national destiné à sensibiliser la population et à prévenir le racisme anti-Roms.
- La Suisse doit reconnaître les Roms, les Sinti et les Yéniches en tant que minorités nationales, et le roman comme langue minoritaire, au même titre que le yéniche.
- La Suisse doit tenir les engagements qu'elle a pris en ratifiant la Convention cadre sur la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe, en prévoyant suffisamment de places de séjour et de transit pour les gens du voyage de nationalité suisse, et de places de transit pour les étrangers de passage.

9. ASILE ET MIGRATION

- Amnesty International engage très vivement le nouveau Parlement à ne plus adopter de dispositions restreignant l'accès à la procédure d'asile d'une part, et à faire en sorte que cette dernière respecte strictement les normes internationales en matière de procédure équitable.

10. INSTITUTION NATIONALE POUR LES DROITS HUMAINS

- Amnesty International recommande vivement au Parlement d'élaborer la base légale nécessaire à la création d'une institution nationale indépendante et pleinement compatible avec les Principes de Paris régissant le fonctionnement des institutions nationales des droits humains. Il devra pour cela voter une loi fédérale donnant à la future institution une assise à long terme et lui garantissant des ressources suffisantes et son indépendance totale.

11.DROITS SYNDICAUX

- Amnesty International souhaite que, comme l'a recommandé le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, la Suisse modifie sa législation pour permettre la réintégration des personnes licenciées du fait de leurs activités syndicales. Amnesty International demande au Parlement de légiférer en ce sens, avec ou sans demande expresse du Conseil fédéral.
